

(1)

(N° 102.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 5 MARS 1925

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant la participation au vote, lors des élections législatives, des membres de l'armée d'occupation.

*(Voir les nos 190 et 201 des Documents de la Chambre des Représentants et les Ann. parl. de 1924-1925, séances des 4 et 5 mars 1925, et le n° 102 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le vicomte BERRYER, président ; ASOU, CARPENTIER (Victor), DE VISCH, LEKEU, MAHIEU, RYCKMANS, VAN FLETEREN, VINCK et LIGY, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de loi a pour objet de déterminer les règles d'après lesquelles les électeurs généraux faisant partie de l'armée d'occupation et, notamment, parmi eux les militaires sous les drapeaux qui ont trois années de service au moins, exerceront le droit de vote que le Code électoral leur octroie.

Les dispositions du Projet reproduisent les articles de la loi temporaire du 17 octobre 1919, dont l'application a donné toute satisfaction.

Le Projet, tel qu'il a été amendé par la Commission spéciale de la Chambre, vient d'être voté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des 152 membres présents.

Votre Commission vous en propose, Madame, Messieurs, l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
A. LIGY.

*Le Président.*  
PAUL BERRYER.